

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MAI 2022

DCM20220512/002

VENTE DES LOGEMENTS DU LOTISSEMENT "LES  
FLAMBOYANTS" A LA CRESSONNIERE PAR LA SHLMR

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 5 mai 2022.

Que la convocation a été faite le 5 mai 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	9
Absents :	2
Total des votes :	43



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, CEVAMY Primilla, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, VIRAPOULLE Jean-Marie, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, ALAMELE Maryse Brigitte, PRAUD Elodie, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, FENELON Jean Claude, RAMIN Odile

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20220512/002 - VENTE DES LOGEMENTS DU LOTISSEMENT "LES FLAMBOYANTS" A LA CRESSONNIERE PAR LA SHLMR.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La SHLMR a mis en vente les logements du lotissement « Les Flamboyants » à la Cressonnière.

Un collectif d'habitants s'est constitué pour défendre les intérêts des locataires : il dénonce le prix d'achat qui leur est proposé l'estimant trop élevé par rapport aux caractéristiques des logements et notamment leur vétusté.

Les habitants mettent en avant que les loyers qu'ils ont payés pendant de longues années ne sont pas suffisamment pris en compte et que la durée des emprunts pèsera encore longtemps sur leurs ressources.

### **Considérant :**

- La demande du collectif des habitants du lotissement « Les Flamboyants » à la Cressonnière ;
- Que la Commune de Saint-André a apporté sa garantie d'emprunt sur ces logements ;
- Que le terrain initialement communal a été vendu à bon prix à la SHLMR ;
- Que le contexte social local du territoire et l'identification de la Cressonnière en tant que quartier propriétaire justifie une approche différenciée de la transaction.

**Le Conseil municipal de Saint-André réuni le 12 mai 2022**, rappelle la situation sociale précaire des populations vulnérables du territoire et demande à la SHLMR d'engager des négociations approfondies avec les habitants afin d'arriver à un juste prix prenant en compte la spécificité des logements ainsi que les apports de la Commune dans les investissements faits dans le secteur de la Cressonnière

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

### **Article 1 :**

- Adopte ladite motion

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 16 MAI 2022



Le Maire

Joé BEDIER